



Publication prévue par l'article 11, §1 de la loi du 14 décembre 2005 telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2013¹

1. Identité de l'émetteur

| | |
|----------------------|---------------------------------|
| Dénomination sociale | SIPEF N.V. |
| Siège social | Calesbergdreef 5 – 2900 SCHOTEN |
| Numéro d'entreprise | BE 0404.491.285 |

2. Données nécessaires à l'identification des titres mis en vente

| | |
|-------------------|--------------------|
| Nature des titres | Actions |
| Code ISIN | SIPEF BE0003898187 |

3. Nombre maximum d'actions susceptibles d'être mis en vente

18.385

4. Marché sur lequel les ventes auront lieu

Marché réglementé d'Euronext Brussels

5. Date limite à laquelle les actions doivent être déposées

7 septembre 2015

6. Dépôt

Les titulaires des actions au porteur ou leurs ayants droits doivent les déposer par leur institution financière. Veuillez contacter votre institution financière pour connaître la date limite afin d'effectuer un dépôt dans le délai susmentionné.

Les ventes ne pourront débuter qu'au minimum un mois (et maximum trois mois) après la publication sur le site de l'entreprise de marché Euronext Brussels du présent avis² et en fonction du calendrier des jours de Bourse publié par Euronext Brussels.

Article 11 de la loi du 14 décembre 2005 telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2013

« § 1er. À partir du 1er janvier 2015, les titres admis à la négociation sur un marché réglementé et dont le titulaire ne s'est pas fait connaître au jour de la vente, sont vendus par l'émetteur sur un marché réglementé.

Cette vente a lieu moyennant publication préalable au Moniteur belge et sur le site internet de l'entreprise de marché exploitant l'activité du marché réglementé sur lequel les titres seront vendus d'un avis contenant le texte du présent paragraphe et invitant le titulaire à faire valoir ses droits sur les titres. La vente ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis et est initiée dans les trois mois qui suivent. »

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Johan NELIS (03/641.97.53 – e-mail jnelis@sipef.com)

¹ MB 31/12/2013.

² La publication au Moniteur belge pourrait être subséquente en raison notamment des délais de publication. C'est pourquoi, la date de la publication au Moniteur ne sera pas prise en compte pour calculer le délai d'un mois.